

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DU 222-2 ZAC BEAUJON (8<sup>e</sup>) - Approbation du programme des équipements publics modifié.**

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et R.311-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2003 DU 152 approuvant le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC Beaujon ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2004 DU 0091 du 28 septembre 2004 par laquelle sont approuvés le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC Beaujon ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DU 22 des 6 et 7 février 2012 approuvant la modification générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 203 des 12 et 13 novembre 2013 par laquelle est attribué le contrat de concession d'aménagement à la SEMPARISEINE ;

Vu la concession d'aménagement signée respectivement par la SEMPARISEINE et la Ville de Paris les 27 août et 16 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- 1° d'approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC Beaujon ;
- 2° d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC Beaujon ;
- 3° d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Beaujon conclu avec la SEMPARISEINE et d'autoriser Madame la Maire à le signer ;

Vu le programme des équipements publics modifié de la ZAC Beaujon ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC Beaujon (8<sup>e</sup>arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**